



ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
Espace Fleur de sel Boîte n° 2
10 - Impasse de la salle des sauniers
85100 LES SABLES D'OLONNE
www.asc85100.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur précise les règles de fonctionnement spécifique à l'association.

C'est un document interne non communiqué à la préfecture. Il est adopté par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Directeur.

Article 1 – Période d'exercice

La période d'exercice comptable et des activités va du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les activités sont proposées dans des locaux municipaux selon un planning validé chaque année par la Mairie par convention avant la reprise des activités en septembre. Les stages et activités en dehors des créneaux récurrents font l'objet d'une demande ponctuelle sur formulaire auprès des services de la Mairie.

Article 2 – Adhésion et Cotisation

Lors de l'inscription à une activité, le paiement de **l'adhésion versée au Bureau Directeur** est obligatoire et distinct de la cotisation demandée par la section concernée.

L'adhérent reçoit chaque année une **carte d'adhésion nominative** après règlement de l'adhésion et de la cotisation.

Le montant de l'adhésion est fixé en A.G.

L'adhérent présente sa carte quand il s'inscrit dans une 2ème activité ou plus. Il ne paye qu'une fois l'adhésion/an

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par les membres du bureau de chaque section qui sont responsables de la bonne gestion financière de celle-ci.

L'adhérent s'engage à payer en **début d'année la totalité de la cotisation** demandée par la ou les sections demandées en un ou plusieurs versements.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon en cours d'année, sauf cas de force majeure qui devra être justifié (ex : déménagement)

Le non-paiement de la cotisation entraîne le refus d'accès au cours.

Article 3 – Fiche d'inscription

Lors de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion, **chaque** adhérent doit compléter une **fiche d'inscription** par section sollicitée. Ceci garantit la mise à jour du fichier de chaque section indispensable pour sa bonne gestion et la gestion globale de l'ASC.

Article 4 – Certificat médical

Chaque adhérent a l'obligation de fournir lors de l'inscription pour une activité physique un certificat médical attestant qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique des activités physiques choisies. Ce certificat est valable 3 ans

Article 5 – Identité

Chaque adhérent doit pouvoir justifier de son appartenance à l'ASC et du paiement de sa ou de ses cotisations en présentant sa carte d'adhésion annuelle lors de contrôles par les responsables des sections.

Article 6 – Assurance

La Responsabilité Civile Générale (indemnisation des dommages causés aux tiers) de l'Association couvre les dommages causés par l'adhérent de l'ASC pendant son activité sous conditions :

- Être à jour de cotisation
- Avoir une tenue, équipement, matériel adapté à l'activité pratiquée
- Respecter les consignes des professeurs

Elle ne couvre pas le trajet aller et retour domicile lieu d'activité.

L'ASC ne saurait être tenue responsable de la perte ou disparition des objets et effets personnels qui sont sous la seule responsabilité de l'adhérent.

Les adhérents sont invités à souscrire une assurance « individuelle accident » qui couvre les accidents corporels sans recherche de responsabilité.

Article 7 – Le droit à l'image

Sur les fiches d'inscription, l'adhérent se réserve la possibilité du droit à l'image.

Lors des spectacles, expositions et autre manifestations, des photos ou films sont prises à des fins d'illustrations ou d'information sur documents papiers ou sur le site internet de l'ASC sauf refus exprimé par l'adhérent.

Article 8 - La Protection des Données Personnelles

L'ASC dispose de moyens informatiques destinés à la gestion des adhésions.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'association ne peuvent être communiquées avec l'accord des adhérents que pour les besoins de l'activité et financement de l'association notamment aux destinataires suivants : Conseil Départemental pour les demandes de subvention pour les pratiquants danse Classique, Jazz, Contemporaine (uniquement Nom-Prénom – Date Naissance – La section danse) et à l'Agence Nationale pour les chèques vacances (en cas de paiement par coupons sports).

Par l'adhésion à l'ASC, les adhérents consentent à la collecte de leurs données personnelles à savoir:

- Nom Prénom,
- Sexe,
- Date de naissance,
- Adresse,
- Numéro de téléphone fixe et/ou portable,
- Adresse électronique,
- Pour les mineurs : Nom et Contacts du parent responsable et personnes à contacter si besoin + Tél. et mail du jeune (éventuellement),
- Banque + n° du ou des chèques,
- Accord ou refus pour le droit à l'image.

Ces données sont nécessaires à l'adhésion et à l'établissement des cartes d'adhérents.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de

leurs données personnelles et peuvent en solliciter la portabilité.

Pour exercer ce droit, l'adhérent devra s'adresser directement au bureau de l'ASC en lettre recommandée avec avis de réception, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : Espace Fleur de Sel, Boite n°2, 10 Impasse de la Salle des SAUNIERS 85 100 LES SABLES D'OLONNE, en adressant sa demande à Mme Dominique PATHIER

Le responsable du traitement des données est Madame Dominique PATHIER.

Les données personnelles seront conservées pour la durée de l'adhésion outre un délai supplémentaire de CINQ années. Passé ce délai, les données personnelles seront supprimées.

En cas de difficulté les adhérents peuvent saisir l'autorité de contrôle : La CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 –Obligations pour les adhérents

En signant la ou les fiches d'inscription, chaque adhérent s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur général et les consignes spécifiques à chaque salle affichées par la Mairie ou par nos soins (ex : chaussures interdites sur parquet ou tapis de danse – stationnement voiture)
- Suivre et accepter les modalités et la procédure d'inscription
- Donner son consentement au recueil et au traitement de vos données personnelles par l'ASC
- Avoir en toute occasion une attitude correcte et respectueuse envers les autres adhérents, les professeurs, animateurs, les responsables de l'association et des sections.

Pour les usagers des locaux de Montauban, une charte spécifique est affichée dans la salle d'activité.

Pour la section Sophrologie, une charte spécifique à la section est portée à la connaissance du futur adhérent au moment de l'inscription.

Pour les sections danse, les consignes spécifiques à cette pratique sont affichées dans les salles et/ou le hall d'accès à la salle. Pour rappel :

Art 1: *L'inscription est forfaitaire et valable pour une année. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'abandon, sauf cas de force majeure. Deux cours d'essai sont autorisés avant de s'engager. L'accès au cours sera refusé si la cotisation n'est pas à jour*

Art 2: *Tous les élèves doivent fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse. Demander au médecin de noter la durée de validité du certificat.*

Art 3: *Les cours ne sont pas ouverts au public en dehors des journées «-ouvertes». Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et jours fériés (sauf impératif de spectacle, stages).*

Art 4: *Toute absence doit être justifiée auprès du professeur. Après trois cours manqués, le professeur prendra contact avec l'intéressé(e) ou ses parents.*

Art 5: *Chaque danseur doit avoir une tenue adaptée à la danse. Afin d'éviter tout accident, le port des bijoux est interdit en cours. L'ASC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet dans l'enceinte des locaux mis à disposition de l'ASC*

Art 6: *L'année du spectacle, toutes les répétitions sont obligatoires et nécessaires, pour le bon déroulement de celui-ci. Une participation aux frais de costumes est demandée.*

Art 7: *Les parents sont tenus de conduire leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle de danse à l'heure du cours et de vérifier la présence du professeur, ainsi que de récupérer les danseurs dans les*

locaux à la fin du cours.

L'association n'est pas responsable en cas d'accident survenu en dehors des cours de danse

Art 8: *Il est demandé à chaque élève d'avoir une bonne conduite pendant les cours et dans les vestiaires, ainsi que de respecter toutes les consignes données par le professeur.*

Article 10 – Communication

L'ASC communique essentiellement par courrier électronique et par téléphone avec les adhérents, ce que ces derniers acceptent expressément.

En cas d'absence non prévue du professeur l'affichage peut se faire sur la porte d'accès à la salle d'activité.

Les adhérents reconnaissent et garantissent qu'ils disposent de la maîtrise exclusive du compte e-mail et du numéro de téléphone qu'ils ont eux-mêmes indiqué lors de leur adhésion.

Les adhérents reconnaissent avoir par ailleurs connaissance du site internet de l'ASC, site sur lequel des informations et actualités pourront être diffusées. Les adhérents consentent à en prendre régulièrement connaissance et acceptent ce mode de communication.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur établi par le Conseil d'administration pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Fait aux SABLES D'OLONNE, le 30 juin 2020